

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/09/2025
Date d'affichage: 21 OCT. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Encourager le développement socio-économique du territoire » ;

VU la convention d'occupation du bâtiment France Services situé rue Noël Pinot à Val d'Erdre-Auxence, établie entre la commune de Val d'Erdre-Auxence, son CCAS et la CCVHA ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'investissement ont été réalisés en 2024 pour assurer l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du bâtiment France Services ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune de Val d'Erdre-Auxence est calculée proportionnellement à la part des espaces dédiés et partagés qu'elle occupe au 1er janvier de l'année de début des travaux, soit 35,92 % pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 s'élève à 12 480,20 € HT ;

CONSIDÉRANT que la part revenant à la commune de Val d'Erdre-Auxence est ainsi fixée à 4 482,89 € HT ;

CONSIDÉRANT que le recouvrement de cette participation nécessite une délibération concordante ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Val d'Erdre-Auxence au titre des travaux réalisés en 2024, pour un montant de 4 482,89 € HT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 septembre 2025
au Lion d'Angers,

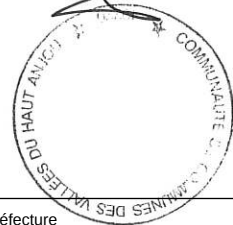
Etienne Glémot

Président



Jean Pagis

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.